

**COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE**  
**-:-**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

**Vu** le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DÉCIDE**

De signer avec la S.A.R.L. YSENTIS, dont le siège est situé 100 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500), représentée par Serge Rebeccu, un contrat pour une offre internet fibre FTTH secourue.

Le montant de l'abonnement mensuel s'établit comme suit :

Abonnement mensuel	YSENTIS
Offre Internet Fibre FTTH secourue	95,00 € H.T.
FTTH Best Effort : down < 1 Gbset Up < 250 MBs (20Mb garanti Up et Down) + Backup 4G intégré + GTI* 8 heures	
TOTAL ABONNEMENT MENSUEL INTERNET THD (routeur inclus)	100,00 € H.T.
Frais d'accès aux services : frais ponctuels ⇒ frais d'accès aux services 12/24 mois	250,00 € H.T.
⇒ frais d'accès aux services 36 mois	Offert

La présente offre d'abonnement est établie avec un engagement possible de 12 à 36 mois.

Les sommes correspondantes à l'abonnement mensuel sont dues par virement, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures à échéance de 30 jours à la date d'émission de la facture.

Les parties conviennent que tout litige susceptible de naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une procédure amiable préalable.



Certifié exécutoire après transmission  
 En Sous-Préfecture le : 30 décembre 2025  
 Mise en ligne le : 30 décembre 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2025

Application agréée E-legalite.com

10\_DE-077-217702778-20251229-DECISION\_24